



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 5 janvier 2017

La direction départementale des territoires de la Charente informe les agriculteurs

[Campagne 2015 : revalorisation de l'avance de trésorerie pour les MAEC et la BIO, en attendant le paiement du solde de ces aides](#)

Vous avez déposé une demande d'aide à l'agriculture biologique et/ou une demande de mesure agro-environnementale et climatique en 2015 :

- un apport de trésorerie remboursable (ATR) vous a été versé en mai ou juin 2016 avec les plafonds suivants :

- 7 200 € pour une MAEC
- 14 400 € pour les aides à l'agriculture biologique.

Pour un certain nombre d'entre vous, cet ATR était nettement inférieur aux aides attendues.

Pour remédier à cette difficulté, M. Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de procéder à une augmentation de cette ATR 2015 sur trois points :

- Le plafond de l'ATR pour les MAEC surfaciques est augmenté de 7.200 € à 10.000 € ;
- Le plafond de l'ATR pour la BIO CONVERSION est augmenté de 14.400 € à 18.000 € ;
- Le montant unitaire pour les MAEC surfaciques localisées (hors MAEC systèmes) va être augmenté de 100 €/ha à 150 €/ha.

Cela se traduira par un versement sur les comptes des agriculteurs fin janvier 2017.

Informations:

Rappel des plafonds retenus par la région Poitou Charentes (hors transparence GAEC)

- MAEC systèmes : 15 000 €/an
- MAEC localisées : 10 000 €/an
- Aide à la conversion : 30 000 €/an
- Aide au maintien : 20 000 €/an

L'instruction des dossiers MAEC et BIO 2015 ne commencera qu'à partir de février. Les engagements et les paiements pourront se faire au fil de l'eau probablement à partir de mars avec des mesures qui ouvriront les unes après les autres.

La direction départementale des territoires vous tiendra informés de l'ouverture des dispositifs.

Campagne 2016 : la télédéclaration de l'apport de trésorerie 2016 est prolongée jusqu'au 31 janvier 2017 afin de prendre en compte les aides MAEC et BIO.

- Si vous avez déjà effectué votre demande d'apport de trésorerie 2016, vous n'avez pas besoin de faire une nouvelle demande : le cas échéant les aides MAEC et BIO seront automatiquement prises en compte dans votre demande initiale.

- En revanche, si vous n'avez jamais effectué de demande d'apport de trésorerie 2016, vous pouvez la télédéclarer, rendez-vous dans l'onglet "**Téléprocédures**", situé à gauche de l'écran, puis cliquez sur "**Apport trésorerie 2016**" sous **TELEPAC**

Attention: la télédéclaration est obligatoire.

Le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a annoncé la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) pour les MAEC et les aides bio 2016 avec **l'objectif d'un versement d'une partie des aides en mars 2017.**

Les taux de financement et les conditions ne sont pas connues à ce jour. Nous ne manquerons pas de vous les communiquer dès que possible.

Télépac : La procédure de télédéclaration des aides animales est ouverte

La procédure de télédéclaration 2017 pour les aides animales est ouverte depuis le 1er janvier 2017.

En 2017, la télédéclaration sur le site telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides.

Le site telepac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de modifier celle-ci (hormis pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant). Il permet également de déposer des bordereaux de perte ou de localisation.

- Pour les aides ovines et caprines, la télédéclaration est ouverte jusqu'au 31 janvier.
- Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers, la télédéclaration est ouverte jusqu'au 15 mai.
- La télédéclaration pour l'aide aux veaux sous la mère est cette année séparée des demandes d'aide aux bovins laitiers et aux bovins allaitants et sera ouverte dans les prochaines semaines.